

ANNEXE .SYDNEY- CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .SYDNEY

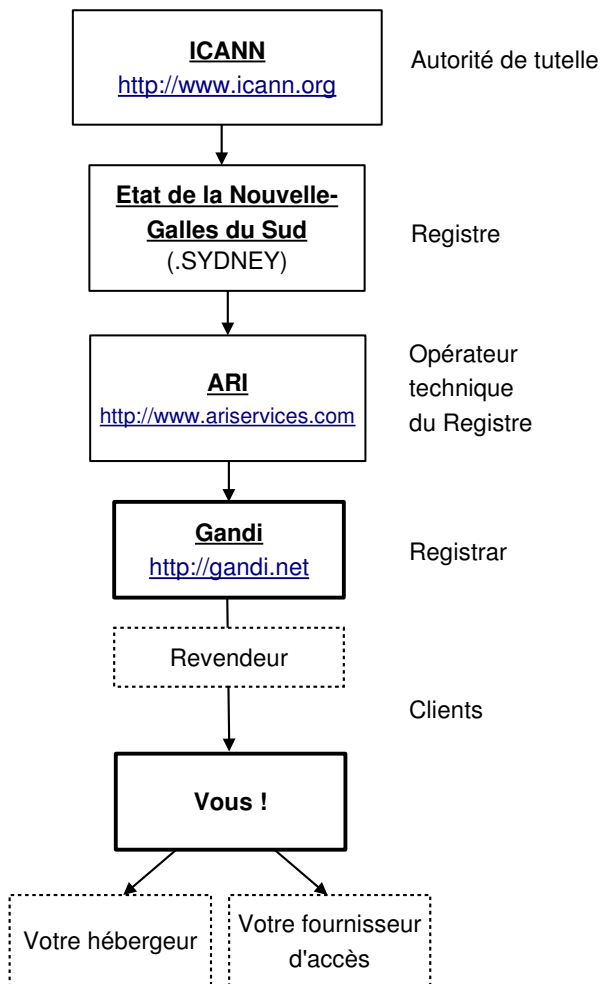
version n°1.0 du 21 novembre 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .SYDNEY supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .SYDNEY.1. Autorité de tutelle et Registre

.SYDNEY est une extension générique géographique dont la mission est de profiter aux internautes en leur assurant une plus grande confiance, praticité et utilité tout en renforçant le branding de la ville de Sydney en ligne. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .SYDNEY :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .SYDNEY.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .SYDNEY

Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .SYDNEY, définies par l'ICANN et l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud, consultables aux adresses suivantes :

- Politiques de lancement : <http://www.nic.sydney/wp-content/uploads/2014/07/1-Launch-Policy.pdf>
- Conditions d'utilisation : <http://www.nic.sydney/wp-content/uploads/2014/07/8-Acceptable-Use-Policy.pdf>
- Politiques quant au Whois : <http://www.nic.sydney/wp-content/uploads/2014/07/10-Domain-Name-Lifecycle-Policy.pdf>
- Politique de règlement des litiges intervenant pendant la période Sunrise : <http://www.nic.sydney/wp-content/uploads/2014/07/2-Sunrise-Dispute-Resolution-Policy.pdf>
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .SYDNEY. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .SYDNEY est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/sydney>

Article .SYDNEY.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .SYDNEY se déroulera en 4 phases : Sunrise, Période d'enregistrement limité 1, Landrush et ouverture générale.

La période de Sunrise se déroulera du 4 décembre 2014 au 3 février 2015. La période d'enregistrement limité 1 ainsi que la Landrush se dérouleront concomitamment du 4 décembre 2014 au 13 février 2015. L'ouverture générale est prévue pour le 17

février 2015. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Sunrise, d'enregistrement limité, de Landrush et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .SYDNEY.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/sydney/info>

Les .SYDNEY sont ouverts aux candidats qui satisfont les critères A, B ou C tels que décrits dans cette section. Lors de la soumission de la demande d'enregistrement ou de renouvellement d'un nom de domaine en .SYDNEY, le demandeur doit s'assurer :

- qu'il satisfait les critères d'éligibilité
- que le nom de domaine et son utilisation sont en conformité avec :
 - la mission et l'objectif du .SYDNEY
 - les lois applicables, les règlements et les politiques du Registre

Critère A – Les entités de la Nouvelle-Galles du Sud :

Le demandeur à l'enregistrement doit être une entité enregistrée auprès de l'autorité de contrôle des valeurs mobilières et des placements (Australian Securities and Investments Commission) ou le Registre du Commerce australien (Australian Business Commission) qui :

- a une adresse dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud associé avec son ABN, ACN, RBN ou ARBN ; ou
- a un siège valide dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de domaines qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Il n'y a pas de conditions d'éligibilité supplémentaires pour les candidats satisfaisant le Critère A autres que ceux décrits dans les politiques du Registre.

Critère B – Les résidents de la Nouvelle-Galles du Sud :

Le demandeur à l'enregistrement peut être un citoyen australien ou un résident possédant une adresse valide dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de noms de domaine qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Il n'y a pas de conditions d'éligibilité supplémentaires pour les candidats satisfaisant le Critère B autres que ceux décrits dans les politiques du Registre.

Critère C – Les entités associées :

Le demandeur doit être une entité associée. Le demandeur peut seulement formuler une demande d'enregistrement qui correspond à l'identique ou partiellement, ou encore consiste en une abréviation ou un acronyme :

- du nom commercial du demandeur ou le nom sous lequel le demandeur à l'enregistrement est connu (par exemple son surnom) le nom commercial devant être enregistré auprès de l'autorité compétente de la juridiction auprès de laquelle l'entreprise est domiciliée
- du produit de l'entité associée qu'elle fabrique ou vend à des entités ou individus qui résident dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud
- d'un service que l'entité associée fournit aux résidents de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud
- d'un cours ou un programme de formation que l'entité associée prodigue dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud

Il n'y a pas de restrictions quant au nombre de noms de domaine qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Les noms de domaine enregistrés sur le fondement du critère C doivent répondre aux critères de composition tels que décrits dans les politiques du Registre et les critères de composition additionnels sur la correspondance à l'identique tels que décrits dans les politiques du Registre.

Lorsque Vous ne remplissez plus les conditions d'éligibilité du .SYDNEY, Vous devez contacter Gandi dès que possible, et dans tous les cas pas plus tard que 14 jours calendaires suivant Votre inéligibilité et solliciter la destruction, suspension, le transfert du domaine ou que ce dernier soit placé en statut « hold ».

Un ordre de priorité a été mis en place par le Registre. Les demandes d'enregistrement réalisées durant la période Sunrise auront la préséance sur les demandes d'enregistrement formées durant la période d'enregistrement limité, les demandes d'enregistrement en période d'enregistrement limité ayant elles-mêmes la priorité sur les demandes réalisées en période Landrush.

Article .SYDNEY.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN et qui respectent les critères d'éligibilité susdécrits sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse

suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.nic.sydney/wp-content/uploads/2014/07/3-Pool.com-Auction-Dispute-Resolution-Policy.pdf>.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://www.nic.sydney/wp-content/uploads/2014/07/2-Sunrise-Dispute-Resolution-Policy.pdf>

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .SYDNEY.6. Période d'enregistrement limité 1

6.1 Règles d'éligibilité

La participation à la période Landrush est conditionnée au respect des critères d'éligibilité susdécrits (article 4) également disponibles sur le site du Registre à l'URL suivante : <http://nic.sydney>

Le demandeur à l'enregistrement doit être :

- une agence gouvernementale de l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud telle que définie par le Government Sector Employment Act ;
- un conseil de l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud établi conformément à l'Acte des Gouvernements locaux de 1993.

De plus, le demandeur à l'enregistrement doit :

- faire sa demande d'enregistrement via une expression d'intérêt (*Expression of Interest*) tel que prévu par le département du Premier Ministre et de son Cabinet
- être capable de démontrer que le nom de domaine pour lequel l'enregistrement est demandé correspond à l'identique ou consiste en une abréviation ou un acronyme pour :
 - le nom officiel du demandeur à l'enregistrement ou le nom par lequel le demandeur est connu (par exemple son surnom)
 - un produit que le demandeur à l'enregistrement fabrique ou vend
 - un service que le demandeur à l'enregistrement fournit
 - un événement que le demandeur à l'enregistrement organise ou sponsorise
 - une activité que le demandeur à l'enregistrement promeut, professe ou encore une activité pour laquelle il prodigue une formation
 - un lieu dans lequel le demandeur conduit une activité
 - une profession que les employés du demandeur à l'enregistrement ou ses membres pratiquent
 - un programme que le demandeur à l'enregistrement administre.

6.2 Règles d'attribution

→ Si la demande d'enregistrement est éligible, Vous devrez fournir à Gandi le token d'enregistrement ainsi que toute autre information que Gandi Vous enjoindra de communiquer à Notre équipe support que Vous devez joindre grâce à l'adresse : support-fr@support.gandi.net

→ Le token sera actif pendant une période de 30 jours après que

ce dernier Vous ait été communiqué par le Registre

En cas de demandes multiples ces dernières seront traitées conformément aux processus décrits dans l'expression d'intérêt tel qu'administrée par le Département chargé du développement de l'Etat, du Commerce et de l'Innovation.

6.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, token invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué.

Article .SYDNEY.7. Landrush

7.1 Règles d'éligibilité

La participation à la période de Landrush est limitée aux demandeurs satisfaisant les critères d'éligibilité décrits dans les politiques du Registre reproduits à la **Section 4** (voir supra).

7.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Landrush ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.nic.sydney/wp-content/uploads/2014/07/3-Pool.com-Auction-Dispute-Resolution-Policy.pdf>

7.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .SYDNEY.8. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période d'enregistrement limité et de Landrush ainsi que pendant 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels

générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .SYDNEY.9. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement : <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/sydney> (specification 5. schedule of reserved names), les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

Article .SYDNEY.10. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 5 ans pour les demandes effectuées en période de Sunrise, de 2 à 10 ans pour les demandes réalisées pendant la période d'enregistrement limité, de 2 ans pendant la période Landrush et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .SYDNEY.11. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/sydney>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .SYDNEY.12. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#).

Vous garantissez que tous les consentements effectués eu égard aux données personnelles dans le cadre de ces conditions particulières ont été obtenus légalement.

Article .SYDNEY.13. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .SYDNEY, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges : <http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP : <http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application : <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

De plus toute personne physique ou légale peut contester Votre éligibilité au .SYDNEY en conformité avec la procédure dite Eligibility Dispute Resolution Procedure.

Les différends relatifs à Votre éligibilité seront traités soit par le Registre soit par tout tiers nommé par lui.

Les informations complémentaires eu égard à la procédure d'Eligibility Dispute Resolution Procedure sont disponibles via l'url suivante :

<http://nic.sydney>

Article .SYDNEY.14. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Un nom de domaine en .SYDNEY ne peut être transféré à une tierce partie qu'à la condition qu'elle satisfasse elle-même les critères d'éligibilité de l'article 4 et qu'elle s'oblige au respect des politiques du Registre.

Article .SYDNEY.15. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .SYDNEY.16. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques

est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .SYDNEY.17. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En soumettant une demande d'enregistrement ou de modification, Vous reconnaissez que :

- Votre demande doit contenir des informations fiables, exactes et à jour, doit être faite de bonne foi, à des fins licites et ne doit pas enfreindre les droits des tiers ;
- Vous devez fournir à Gandi des informations mises à jour aussi vite que possible lorsque Vos informations sont modifiées et en tout les cas pas plus tard que 14 jours après l'apparition de ladite modification
- Vous ne devez pas Vous-même, ou par le truchement d'une tierce partie, par quelque service que ce soit cacher Votre identité ou la rendre secrète
- Vous reconnaissez satisfaire les critères d'éligibilité
- Vous reconnaissez que Vous serez le bénéficiaire de l'enregistrement du nom de domaine
- Vous Vous engagez à ce que le nom de domaine soit utilisé en conformité
 - avec la mission et le but du TLD
 - en conformité avec les lois applicables, les règles gouvernementales ainsi que les politiques publiées par le Registre
- Vous devez Vous soumettre de bonne foi à toute procédure, telle qu'édictée par le Registre et l'ICANN ;
- Vous devez accepter et Vous soumettre à l'ensemble des règles et politiques mises en place par le Registre.

De plus, dans le cadre d'une demande en période de Sunrise, Vous reconnaissez que le Registre et/ou ses agents sont autorisés à transmettre des informations relatives à Votre demande à TMCH, aux autres demandeurs en période de Sunrise ainsi qu'à tout tiers.

Vous devez Vous assurer que Votre demande d'enregistrement, et l'enregistrement subséquent qui peut s'ensuivre ainsi que l'usage du nom de domaine n'enfreindront pas les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

Vous serez responsable de toute demande ou violation

concernant Votre demande d'enregistrement ou l'utilisation de Votre nom de domaine et indemniserez le Registre dans l'éventualité où cette dernière aurait été engagée en Votre lieu et place.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées et filiales, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, directeurs, préposés, cocontractants, prestataires, agents et mandataires contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats (y compris en appel), découlant ou en relation avec Votre nom de domaine, y compris, notamment le choix, l'enregistrement, le renouvellement, la destruction, le transfert ou l'utilisation de Votre nom de domaine ou toute violation des règles régissant l'enregistrement d'un nom de domaine. Vous Vous engagez à ne pas conclure d'accord ou de compromis au sujet d'une quelconque de ces demandes sans le consentement écrit préalable de Gandi qui ne peut être retenu sans motif raisonnable. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .SYDNEY.18. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé s'il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN en vigueur ainsi que leurs amendements ultérieurs ;
- dont les informations ne sont pas fiables, exactes et à jour ou n'ont pas été mises à jour ou corrigées conformément aux règles et politiques du Registre et de l'ICANN ;
- en raison de la violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- afin d'établir, revendiquer ou défendre les droits du Registre ou

d'un tiers, ou d'éviter toute responsabilité civile ou pénale, réelle ou potentielle du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, cocontractants, administrateurs, directeurs, représentants, préposés ou actionnaires, ou résultant de dommages causés à ces personnes ;

- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre et/ou tout Registrar ;
- conformément aux conditions générales et contrats du Registre.
- Pour le non paiement de frais

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

De plus Vous reconnaissez expressément que :

- (a) une demande d'enregistrement pour un nom de domaine peut ne pas conduire à l'enregistrement du domaine en Votre faveur
- (b) certains noms de domaine peuvent ne pas être disponibles car ils sont réservés par le Registre ou alloués en conformité avec les politiques du Registre
- (c) au fil du temps le Registre peut identifier certains noms de

domaine comme étant réservés et peut les relâcher

(d) durant ces périodes et dans les circonstances identifiées par les politiques publiées, les demandes multiples pour un même nom de domaine peuvent être acceptées, ces demandes seront alors traitées selon une procédure d'attribution particulière dont les conditions sont décrites pour chaque période

(e) lorsqu'une procédure d'attribution particulière existe, Vous devez payez les coûts afférents à cette procédure d'attribution et entreprendre toute démarche qui sera requise pour finaliser le processus d'enregistrement

(f) le Registre peut Vous empêcher de former une demande d'enregistrement ou de renouvellement lorsque Vous avez enfreint les politiques du Registre

En sus, pour les procédures d'attribution spéciales Vous reconnaissez expressément que :

(a) le Registre peut Vous contacter ainsi que ses fournisseurs concernant Votre demande d'enregistrement

(b) conformément aux politiques du Registre, Votre inaptitude à fournir les informations suffisantes pour que la vérification ait lieu peut mener au rejet de Votre demande d'enregistrement

-fin de l'annexe .SYDNEY-